



Arrêté n° 2024/26 T

ARRÊTÉ DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement pour la vente au déballage/Vide Grenier du 15 juin 2024 – Lotissement des Ecardines.

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2212-1 et suivants ;
- Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;
- Vu le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu le Code de la route et notamment l'article R. 412-28 AL. 1 et suivants ainsi que l'article R 417-10 ;
- Vu le livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;
- Vu la posture Vigipirate « urgence attentat » en vigueur sur le territoire national ;
- Vu l'arrêté municipal 2024/25T portant autorisation d'occupation du Domaine Public vide grenier des Ecardines le samedi 15 juin 2024 ;
- Considérant qu'il importe de réglementer l'usage du domaine public communal afin de veiller à la commodité et à la sécurité des usagers à l'occasion de la manifestation susvisée.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour le bon déroulement de la vente au déballage/vidé Grenier susvisée et à l'exception des exposants autorisés au moment de leur installation et de leur départ en fin de journée, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits de 6 heures à 18 heures dans le périmètre de la manifestation. Tout stationnement dans le périmètre de la braderie brocante, par les exposants non autorisés, est considéré comme gênant. Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux [articles L. 325-1 à L. 325-3](#).

ARTICLE 2 :

Le stationnement des exposants est organisé par le Comité d'Organisations Festives et il doit être effectué dans des conditions optimales de sécurité. **Les exposants devront se conformer aux instructions données par les représentants de l'association susmentionnée et le cas échéant des forces de l'ordre.**

ARTICLE 3 :

Pour les exposants l'accès à la brocante se fait sur présentation d'une autorisation préalablement transmise par l'organisatrice au moment de l'inscription.

ARTICLE 4 :

Un passage de sécurité d'une largeur de 4 m est réservé pour l'accès aux services de secours.

ARTICLE 5 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article premier et dans le cadre d'une nécessité absolue, le stationnement et la circulation sont autorisés aux véhicules des médecins, infirmiers, ambulances, de Protection Civile, des services de gendarmerie, de police municipale, des services de secours et de lutte contre l'incendie et des services techniques de la ville.

ARTICLE 6 :

Un dispositif de sécurité comprenant des barrières de type "Vauban", des gabions et un véhicule lourd de type camion benne est positionné à l'entrée de la zone d'accès des exposants et du public de manière générale. Ce point de contrôle doit être en permanence tenu par des membres de l'association susvisée.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 8 :

Messieurs le Directeur Général des Services, les responsables de la Police Municipale et des Services Techniques, l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, Madame Marie José HAMEAU, présidente de l'association dénommée Comité d'Organisations Festives, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est remis aux intéressés et publié par la ville d'Oye-Plage. Une ampliation est transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Calais ;
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre d'Incendie et de Secours de la ville MARCK-EN-CALAISIS ;
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de la ville d'OYE-PLAGE ;

Signé électroniquement par : Olivier MAJEWICZ
Date de signature : 05/06/2024
Qualité : Maire de la ville de OYE-PLAGE

Notifié à Madame Marie José HAMEAU : (date et signature)